

sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant les mots «trente cents» figurant au paragraphe 13.2(1) de l'article 4(1) du bill et en les remplaçant par ce qui suit:

«vingt-cinq cents».

Il s'élève un débat sur lesdites motions;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

Du consentement unanime, la Chambre procède à l'étude des *Avis de motions émanant des députés*.

Du consentement unanime M. Arrol, appuyé par M. Danforth, propose,—Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, de concert avec les provinces, étudier l'opportunité d'ordonner une enquête spéciale pour étudier les problèmes qui se posent à l'industrie canadienne en ce qui concerne le perfectionnement et l'utilisation des dispositifs antipollution.—(*Avis de motion n° 46*).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

L'étude reprend à l'étape du rapport du Bill C-203, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des privilèges et élections.

Le débat reprend sur la motion de M. Howard, appuyé par M. Peters,—Qu'on modifie le Bill C-203, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant les mots «trente cents» figurant au paragraphe 13.2(1) de l'article 4(1) du bill et en les remplaçant par ce qui suit:

«quinze cents».

Et sur la motion de M. Barnett, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Qu'on modifie le Bill C-203, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant les mots «trente cents» figurant au paragraphe 13.2(1) de l'article 4(1) du bill et en les remplaçant par ce qui suit:

«vingt cents».

Et sur la motion de M. Brewin, appuyé par M<sup>me</sup> MacInnis,—Qu'on modifie le Bill C-203, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant le mot «trente» à la ligne 7 de la page 9 et en les remplaçant par:

«vingt».

Et sur la motion de M. Peters, appuyé par M. Howard,—Qu'on modifie le Bill C-203, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant les mots «trente cents» figurant au paragraphe 13.2(1) de l'article 4(1) du bill et en les remplaçant par ce qui suit:

«vingt-cinq cents».

Après plus ample débat, lesdites motions sont mises aux voix et M. l'Orateur diffère la convocation des députés en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement.

M. Howard, au nom de M. Barnett, appuyé par M. Peters, propose,—Qu'on modifie le Bill C-203, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant le mot «exclure» figurant au paragraphe 13.2(1.1) du paragraphe 4(1) du bill et en le remplaçant par «inclure».

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-135, Loi créant des mécanismes et des institutions supplémentaires de financement dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada.

Bill C-191, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

#### (Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

#### Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Forrestall, Frank, L'Heureux et Schellenberger en remplacement de MM. Taylor, Schellenberger, Pelletier (Sherbrooke) et Forrestall sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Lawrence, Horner (Crowfoot) et Portelance en remplacement de MM. Balfour, Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain) et McRae sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Mackasey et Béchard en remplacement de MM. Campbell et Caron sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.